

LES MÉCANISMES LÉGAUX DE LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ AU MAROC

***THE LEGAL MECHANISMS TO FIGHT
AGAINST CYBERCRIME IN MOROCCO***

Fátima Roumate PhD
Présidente de l'Institut
International de la Recherche
Scientifique

ABSTRACT

Le sujet traité dans cet article est la cybercriminalité qui freine l'émergence et la généralisation de l'utilisation des TIC dans l'environnement professionnel, social et personnel des individus. Il se concentre sur les mécanismes juridiques de lutte contre la cybercriminalité au Maroc ; Le Maroc cherche à entrer dans une économie de la connaissance, c'est-à-dire basée sur l'utilisation généralisée des TIC. Le travail rassemble les efforts, les difficultés et les imprécisions auxquels le Maroc est confronté dans le cadre de ce phénomène. Il indique et analyse les actions menées par différents acteurs sociaux dans le domaine des organisations juridiques, économiques, gouvernementales et internationales, entre autres.

Mots-clés: cybercriminalité, TIC, économie de la connaissance, société

ABSTRACT

The topic of the present article is the cybercrime, which hinders the emergence and generalization of the use of ICTs in the professional, social and personal environment of people. It focuses on the legal mechanisms for fighting against cybercrime in Morocco. Morocco is seeking to enter a "knowledge economy", which is an economy based on the widespread use of ICTs. The research brings together the efforts, difficulties, and inaccuracies that Morocco faces in regard to this phenomenon. It indicates and analyzes the actions implemented by different social factors in the field of legal, economic, governmental and international organizations, among others.

Keywords: cybercrime, ICTs, knowledge economy, societ

Introduction

A l'aube du troisième millénaire et à l'échelle planétaire, les sociétés sont marquées par les implications positives de l'utilisation de plus en plus large des technologies informationnelles et de communication TIC. L'internationalisation technologique a rendu les échanges d'informations instantanées, universelles et multidirectionnelles. Ainsi, les TIC sont devenues un phénomène de masse puisque les gens partout dans le monde s'en servent quotidiennement pour différentes activités. Pourtant, l'utilisation massive des TIC a été accompagnée aussi par l'émergence de la cybercriminalité en tant que phénomène qui menace la société internationale. Quoi que ces TIC soient jeunes, l'impact de leur utilisation est rapidement devenu un sujet de réflexion pour les juristes, les opérateurs économiques, les gouvernements, les organisations internationales, etc. Cela, vu l'impact de la cybercriminalité sous toutes ces formes. Un impact négatif qui en fait constitue une menace pour la sécurité des Etats. Cela a été confirmé par l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 44/121 de 2010. Les Etats se trouvent donc impuissants devant les enjeux de la cybercriminalité. Cette impuissance s'explique entre autres par la croissance d'attaques liées aux services d'internet qui deviennent de plus en plus diversifiés. Autrement dit, la croissance des internautes et des réseaux sociaux est accompagnée par la croissance de la cybercriminalité sous toutes ses formes. « Chaque jour, elle se manifeste d'une nouvelle manière. Tantôt elle n'est que la virtualisation d'anciennes méthodes d'escroqueries tantôt elle nous surprend par le caractère « novateur » du mode opératoire qu'elle applique. Les attaques cybercriminelles sont potentiellement illimitées. » (A. El Azzouzi, 2010, p42). Pourtant, et en dépit des menaces que représente la cybercriminalité, la définition de ce concept reste toujours un sujet de débat entre les experts dans ce domaine. A vrais dire, il n'y-a pas un accord sur une définition précise et universelle pour la cybercriminalité (C. Wilson, 2008). C'est un concept très large qui ne se limite pas uniquement à l'utilisation des ordinateurs par les criminels Ce terme signifie généralement les actions illicites qui visent l'intégrité du système ou du réseau informatique ou celles

dans lesquelles les ordinateurs ou les réseaux sont utilisés. Ceci dit, l'outil informatique est lui-même la cible visée dans le premier cas et il est un instrument d'un crime utilisé par les criminels dans le second (A. El Azzouzi, 2010, p17). Cette définition renvoie à la distinction du cyber délit et du délit assisté par ordinateur. Selon l'UIT « le terme « cyberdélit » est plus précis que le « crime informatique », en ce sens qu'il doit impliquer un réseau informatique. Le terme « délit assisté par ordinateur » désigne également les infractions qui n'impliquent aucune relation avec un réseau, mais affectent uniquement des systèmes informatiques autonomes. ». (UIT, 2012, P11). Cette distinction renvoie à une autre. Il s'agit du classement de cyber crimes selon le degré de la menace que représentent ces crimes par rapport au corps humain. Autrement dit, on distingue les infractions qui constituent un danger physique pour une ou plusieurs personnes comme le cyber terrorisme, la pornographie enfantine, le cyber harcèlement et celles dues au fait que l'une des caractéristiques du monde virtuel est la capacité d'interagir sans aucun contact physique exemple (Fraude liée à la carte de crédit, usurpations d'identité, fraude commerciale, etc.).

Dans ce sens, on se pose la question sur les mécanismes légaux de lutte contre la cybercriminalité adoptés par le Maroc ?

- Le cadre légal marocain permet-il de lutter convenablement contre ce phénomène ?
- Quelles sont les limites du cadre légal marocain de lutte contre la cybercriminalité ?
- Quelles sont les mesures à mettre en place pour affronter les défis imposés par la cybercriminalité à l'économie nationale et garantir l'émergence vers une économie du savoir ?

La réponse à ces questions sera d'après deux points essentiels :

- 1) Le cadre légal marocain de lutte contre la cybercriminalité ;
- 2) les réformes nécessaires pour lutter contre la cybercriminalité.

1) Le cadre légal marocain de lutte contre la cybercriminalité :

L'économie marocaine a connu ces dernières années un changement considérable car auprès des secteurs traditionnels, nous avons constaté l'émergence de nouveaux secteurs. Le Maroc est devenu parmi les pays exportateurs des produits pharmaceutiques, de disque dur pour ordinateurs électroniques et de Carte magnétique pour ordinateurs électroniques (Office des Changes, 2009). Tous ces secteurs s'inscrivent dans le cadre de l'économie du savoir ce qui prouve l'émergence de l'économie marocaine vers une économie fondée sur une large utilisation des TIC. Dans ce sens, le Maroc a été classé par le rapport du Forum Economique International (World Economic Forum, 2015) comme huitième pays arabe qui utilise les TIC. Ainsi, les avantages comparatifs traditionnels liés à des dotations de facteurs ou aux seuls indicateurs habituels (de prix ou de coût salariaux, énergétiques, financiers) qui, bien qu'essentiels, ne peuvent suffire aujourd'hui à refléter la position compétitive d'une économie de savoir.

A l'aube de la mondialisation, la compétitivité s'avère une notion multidimensionnelle et repose sur d'autres déterminants, notamment l'investissement en technologie, la recherche-développement et l'innovation (K. K. Lahlou, 1998, P63). Ceci dit, dans un univers de concurrence imparfaite provoquée par la libéralisation des échanges internationaux des biens et des services, l'essentiel se joue sur la compétitivité technologique, innovation et progrès technique (P. Hugon, 1997, P48).

A ce niveau le Maroc a perdu des points cette fois et selon le même rapport. Ainsi, sur 137 pays, il est classé au 98 place en ce qui concerne l'innovation et 86 rang pour l'utilisation des TIC (World Economic Forum, 2015). En conséquence, l'émergence de l'économie marocaine vers une économie du savoir doit être accompagnée par l'élargissement de l'utilisation des TIC mais encore plus par un cadre juridique apte à lutter contre la cybercriminalité qui constitue actuellement une menace à l'émergence de cette économie.

Dans ce sens, le Maroc a mis en place une stratégie nationale pour la société de l'information et l'économie numérique qui considère que la compétitivité internationale de l'écono-

mie marocaine est conditionnée par l'élargissement de l'utilisation des TIC par tous les acteurs publics, privé et individus (Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, 2009, P11). Parmi les actions prises en considération pour la réalisation de cette stratégie, l'aménagement du cadre légal pour inciter les petites et moyennes entreprises à l'usage des services en ligne, notamment le paiement des taxes et redevances (Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, 2009, P11). En fait, la mise en œuvre du cadre légal est primordiale pour faciliter l'émergence de l'économie marocaine vers une économie du savoir car seules des règles juridiques très strictes peuvent faire face à la cybercriminalité. Ce phénomène représente, entre autres, une entrave au e-learning et au e-commerce qui restent très limité au Maroc à cause de cette crainte de l'utilisation des services d'Internet pour l'achat et la vente en ligne des biens et des services.

Dans ce sens, s'inscrivent les efforts menés par le législateur marocain qui a mis en place un ensemble de textes juridiques qui visent l'instauration de la confiance en les services en ligne et l'élargissement de l'utilisation des TIC.

Ces textes juridiques sont:

- Loi n°07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données ;
- La loi 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques ;
- La loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- La loi n°34-05 modifiant et complétant la loi n°2.00 relative aux droits d'auteur et droits voisins ;
- Décret du relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications.
- Décret relatif aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de Télécommunications.

- Cahiers des charges des opérateurs.
- Loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle.

En dépit de tous ces textes juridiques, la cybercriminalité représente toujours un défi pour l'émergence de l'économie marocaine vers une économie de savoir. Ceci dit, cet arsenal juridique est insuffisant, en premier lieu, pour lutter contre la cybercriminalité. En second lieu, pour faciliter l'émergence d'une économie de savoir marocaine. Dans ce cadre, il est impératif de noter que la cybercriminalité évolue par le même rythme que l'évolution des TIC, par contre le cadre juridique marocain prend beaucoup de temps, tout d'abord pour la discussion et le vote de lois, en suite pour son application. En conséquence, on constate un décalage à deux niveaux. En premier lieu, entre l'évolution rapide des TIC et de la cybercriminalité et l'évolution ou la mise en œuvre du cadre juridique qui vise la lutte contre la cybercriminalité.

En second lieu, au niveau du cadre juridique à savoir le décalage entre la promulgation d'une loi et sa mise en application voir même la bonne application de cette loi.

Ainsi, si on prend par exemple le code pénal, le problème qui s'impose et limite son rôle dans la lutte contre la cybercriminalité est la difficulté de justifier certaines crimes, de justifier l'intention criminelle, d'identifier les auteurs et de poursuivre les infractions commises par Internet. Ainsi en note l'absence d'une loi cadre pour la cybercriminalité qui prend en considération la spécificité de ces crimes et des outils techniques permettant de prouver l'existence ou non du délit.

Une autre insuffisance qui peut nuire à la lutte contre la cybercriminalité au Maroc est que la loi n° 15-95 formant le code de commerce est composée de cinq livres :

Livre I: Le commerçant

Livre II: Le fonds de commerce

Livre III : Les effets de commerce

Livre IV : Les contrats commerciaux, dispositions générales

Livre V : Les difficultés de l'entreprise.

On constate alors l'absence de règles juridiques concernant le commerce électronique ce qui peut avoir un impact négatif sur l'économie du savoir.

En effet, le législateur marocain a essayé de combler ce vide par la loi 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques qui a consacré le titre II au régime juridique applicable à la signature électronique sécurisée, à la cryptographie et à la certification électronique. Pourtant, il est impératif de signaler l'ambiguïté de cette loi dont le champ d'application est indéterminé.

Loi n°34-05 modifiant et complétant la loi n°2.00 relative aux droits d'auteur et droits voisins et selon l'article 3 les programmes d'ordinateur constituent un objet de protection de cette loi. Pourtant, le champ d'application de cette loi limité géographiquement représente une limite à son efficacité. De plus, cette loi a parlé des droits d'auteurs, des œuvres et des éditions d'une manière générale, alors que les éditions électroniques, le contenu des sites Web et les éditeurs de pages Web ont certaines spécificités qui exigent des règles juridiques spécifiques.

Quand à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, elle n'est pas encore mise en œuvre.

2) Les réformes nécessaires pour la lutte contre la cybercriminalité

La lutte contre la cybercriminalité représente un défi à l'émergence du Maroc vers une économie de savoir. Conscient de l'importance du jeu et de l'enjeu, le gouvernement marocain a mis une stratégie nationale pour la société de l'information et l'économie numérique. Une stratégie qui considère les TIC en tant qu' «instruments clés pour le développement humain et économique» tout en considérant leur impact sur la productivité et la compétitivité internationale de l'économie nationale. Dans cette perspective, l'objectif principal de cette stratégie est de positionner le Maroc «parmi les pays émergents dynamiques dans les Technologies de l'Information». Pour cela elle a mis 4 priorités stratégiques :

- Faciliter l'accès des citoyens à l'Internet afin de favoriser l'accès au savoir et à la connaissance ;
- Favoriser le programme e-gouvernement a fin de faciliter l'accès des citoyen aux services publics et rapprocher l'administration des besoins des usagers ;

- Accroître la productivité des PME/PMI d'après l'encouragement de leur informatisation ;
- Développer la filière locale TI en soutenant la création et la croissance des acteurs locaux ainsi qu'en favorisant l'émergence de pôles d'excellence à fort potentiel à l'export.

Pour réaliser tous ces objectifs et ces priorités et orientations stratégiques, le Programme Maroc numérique 2013 a mis deux principales mesures d'accompagnement à savoir le capital humain et l'instauration de la confiance numérique. Ces mesures constituent un élément fondamental pour garantir l'émergence d'une économie marocaine de savoir. Autrement dit, le développement technologique du Maroc est conditionné en premier lieu par la formation des ressources humaines aptes à contribuer efficacement au développement technologique du Maroc et à relever tous les défis imposés par la mondialisation technologique, notamment la cybercriminalité.

En second lieu, par la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel permettant de lutter efficacement contre la cybercriminalité et instaurer la confiance et la cyber sécurité.

En effet, la lutte contre la cybercriminalité exige la mise en place de plusieurs réformes notamment, la mise en place d'une loi cadre qui pénalise la cybercriminalité. Il est aussi impératif de prévoir la formation de tous ceux et celles qui interviennent de près ou de loin dans l'application de cette législation, notamment, les avocats et les journalistes sachant pertinemment que ces derniers peuvent jouer un rôle très important dans la sensibilisation et l'instauration de la confiance numérique.

L'utilisation des TIC est devenue indispensable dans le secteur public et privé, en conséquence le droit des TIC doit être considéré comme matière enseignée dans toutes les disciplines comme est le cas de la législation du travail.

Dans le même ordre d'idée, la lutte contre la cybercriminalité doit commencer de l'école. Ainsi, comme on éduque nos enfants et comme en leurs apprend que le vole est un crime on doit aussi leur apprendre que la falsification, le plagiat, la fraude informatique sont aussi des crimes. Cela exige la révision des programmes scolaires est l'harmonisation de ces program-

mes avec les besoins de l'évolution technologique et de la mutation vers une société du savoir.

A cet égard, il est nécessaire d'encourager les jeunes, dont un nombre croissant maîtrise les technologies de l'information, à jouer un rôle spécial de promotion et de diffusion des informations sur la confiance numérique et la sécurité des systèmes informatiques et susciter une culture technologique voir même une culture de la sécurité sur le terrain, auprès des différents acteurs sociaux et notamment de leurs aînés.

Dans le même ordre d'idée, il est impératif de créer des passerelles entre tous les organismes concernés par la lutte contre la cybercriminalité et l'instauration de la confiance numérique et les autres acteurs dans ce domaine à savoir les universités, les entreprises et la société civile principalement les associations professionnelles.

En définitive, comme l'émergence de l'économie marocaine vers une économie de savoir est conditionnée entre autres par la lutte contre la cybercriminalité, il est impératif de tout focaliser pour réaliser cet objectif. Ainsi l'Etat dans toutes ces composantes doit s'engager dans la lutte contre la discrimination. Ceci dit la coordination entre tous les acteurs et les secteurs qui concourent au développement technologique du Maroc est fondamentale dans le sens de l'émergence du Maroc vers une économie de savoir.

Bibliographie

- Ali El Azzouzi, *La cybercriminalité au Maroc*, 2010, Casablanca.
- Clay Wilson, *Botnets, Cybercrime, and Cyberterrorism: Vulnerabilities and Policy Issues for Congress*, 2008, <https://www.fas.org/sgp/crs/terror/RL32114.pdf>
- Dahir n° 1-05-192 du 14 février 2006 portant promulgation de la Loi 34-05 modifiant et complétant la Loi n° 2-00 relative au droits d'auteur et droits voisins.
- Dahir n° 1-96-83 du 15 rabii 1417 (1er août 1996) portant promulgation de la loi n° 15-95 formant code de commerce. Bulletin Officiel n° 4418 du Jeudi 3 Octobre 1996.

- Dahir n° 1-03-197 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données. BO n° 5184 du 5 février 2004.
- Dahir n° 1-07-129 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques. Bulletin Officiel n° 5584 du Jeudi 6 Décembre 2007.
- Dahir n° 1-04-257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005) portant promulgation de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle. Bulletin Officiel n°5288 DU 3 février 2005.
- Hugon Philippe Philippe, Economie, politique internationale et mondialisation, Economica, Paris, 1997.
- Ministère de l'Industrie du Commerces et des Nouvelles Technologies, Maroc numérique : Stratégie nationale pour la société de l'information et l'économie numérique 2009 – 2013, Rabat 2009.
- LAHLOU Karim Kassi : « Observatoire de la compétitivité internationale de l'économie marocaine 1997 », entreprises et mondialisation (Actes des journées portes ouvertes 19 – 20 – 21 mai 1998 organisées par l'ISCAE), Casablanca, 1998, de la page 63 à la page 76.
- Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel promulguée par le Décret n° 2-09-165, en date du 21 mai 2009 et publiée au Bulletin Officiel n° 5744 du 18 Juin 2009
- L'Office des Changes, Echanges commerciaux par groupement d'utilisation, Rabat, 2009. http://www.oc.gov.ma/BALANCE%20COMMERCIALE/GU_PR_SH/Ech_GU.asp
- UIT, Comprendre la cybercriminalité: Phénomène, difficultés et réponses juridiques, Septembre 2012,
- World Economic Forum, The Global Competitiveness Index 2015–2016 Rankings, Report Highlights. <http://reports.weforum.org/global-competitiveness-report-2015-2016/competitiveness-rankings/>